

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 65
Séance du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	13
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	02
		Absents :	04

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia,

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI)

Membres absents : BONIFACI Jean-François, LUCIANI Jean-Emmanuel, LUIGGI Laure, VENTURINI Dominique.

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date d'exécution : 18 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

OBJET : Création d'un emploi non permanent de puéricultrice territoriale

Le président fait savoir au conseil que la directrice de la crèche municipale d'Aléria a souhaité quitter ses fonctions et que son départ devrait être effectif à la fin de l'année.

Il expose à l'assemblée que le poste qui serait ainsi laissé vacant est susceptible d'être pourvu notamment par une puéricultrice territoriale et qu'afin de faciliter le remplacement de la directrice, il convient d'ores et déjà de procéder à la création d'un emploi non permanent de puéricultrice territoriale à pourvoir par un agent contractuel relevant du grade de puéricultrice territoriale.





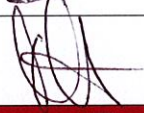
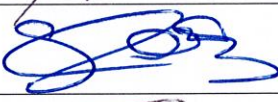

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'accéder à la proposition du président,

De créer, un emploi non permanent puéricultrice territoriale relevant du grade relevant de puéricultrice territoriale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui serait nommé sur l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au prochain budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n° 2023 – 65 : Création d'un emploi non permanent de puéricultrice territoriale

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	x				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	x				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à Célia SAEZ	x				 Célia SAEZ RICCIARDI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	x				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	x				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	x				 Jean-Claude FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	x				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	x				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Martin GIULY	x				Martin GIULY
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	x				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	x				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à	x				
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					
BICHON Danielle Conseillère municipale Pouvoir à	x				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Ange-Joseph FRATICELLI, maire.